

Dans les fédérations suisses

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **17 (1925)**

Heft 10

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

demi-heure d'habillage, qu'on avait ajouté par un stratagème à la journée de onze heures. C'est seulement vingt ans plus tard que les enfants au-dessous de quatorze ans furent exclus des filatures de soie du Tessin, où une disposition transitoire seule les tolérait. Il fallut plus de temps encore pour obtenir que, dans le canton du Tessin, les salaires fussent payés en monnaie suisse.

Selon une fiction officielle, tout citoyen est censé connaître les lois et est responsable s'il les enfreint. Mais la plupart des citoyens ne connaissent même pas les lois édictées pour leur protection. En 1894, j'étais à un congrès à Milan, où il était question des accidents du travail. Des représentants de compagnie d'assurances privées vinrent prétendre que l'assurance par l'Etat entraînait une augmentation du nombre des accidents. Je pus, par mon expérience personnelle, démontrer qu'il fallait longtemps avant que les travailleurs connussent leur droit à indemnité, et même pour que les autorités soient informées de tous les accidents et puissent faire des enquêtes. C'est donc seulement l'exécution stricte de la loi qui augmente le nombre des accidents enregistrés. C'est ce qui fut attesté devant ce même congrès par M. von Bödiker, président de l'Office d'assurance de l'Empire d'Allemagne.

Nos faibles organisations ouvrières furent donc contraintes de constituer une *police volontaire* des fabriques, chargée de rechercher le travail supplémentaire illégal, pour le dénoncer aux autorités. On ne peut plus se représenter aujourd'hui quelles résistances et quelles hostilités rencontrèrent ces contrôleurs bénévoles de l'exécution de la loi, non seulement chez les fabricants et auprès des autorités, mais encore chez des ouvriers, qui, assez souvent, allaient jusqu'à porter de faux témoignages, par crainte de leurs patrons.

Je n'écris pas ces choses pour tirer gloire de efforts et des peines de la classe ouvrière avancée luttant pour obtenir l'exécution de la loi. Ces travailleurs méritent, il est vrai, d'être cités à l'honneur, mais je puis aussi ajouter l'expression de ma joie devant l'énorme changement qui s'est accompli depuis lors dans cette voie. Sans doute, il existe aujourd'hui encore — notamment dans les régions éloignées — des travailleurs ignorants et des autorités partiales, qui permettent des infractions à la loi. Sans doute, les organisations, pour la sauvegarde des droits légaux, sont encore très incomplètes. Mais, cependant, même parmi les travailleurs moins favorisés, il s'est formé un noyau de gens qui connaissent les droits légaux et savent les défendre. On l'a vu à mainte occasion.

L'exemple le plus net est celui du plébiscite du 17 février 1924. La crise avait provoqué une révision de l'article 41 de la loi sur les fabriques. Cet article donne pouvoir au Conseil fédéral d'accorder, pour des raisons graves, une prolongation de la durée du travail hebdomadaire jusqu'à cinquante-deux heures. Il devait être remplacé par un autre qui permettait, en période de crise grave et sans autorisation spéciale, la prolongation jusqu'à cinquante-quatre heures. La population ouvrière se dressa en un puissant mouvement de protestation, rassembla plus de 200,000 signatures, et le plébiscite rejeta cette innovation par 436,180 non contre 320,668 oui.

Il serait inexact et ingrat d'attribuer ce succès uniquement à la classe ouvrière organisée. D'autres aussi y ont loyalement et vaillamment contribué. Parmi eux il faut citer ici le professeur Stéphane Bauer, secrétaire général de l'Association internationale pour la protection légale des travailleurs, qui publia une bonne étude sur la journée de huit heures.

Cet exposé pour lequel j'étais qualifié par ma longue expérience, tend à montrer que toute politique sociale ne devient efficace que quand ceux qu'elle protège ont conscience de leurs droits légaux et possèdent aussi

le courage et la force morale nécessaires pour les défendre. En même temps grandissent les idées sociales des employeurs et le sentiment du devoir chez les représentants de l'autorité officielle. Notre maître Goethe n'a-t-il pas dit, dans son *Faust*:

Celui-là seul mérite la liberté et la vie
Qui les conquiert chaque jour.

H. Greulich.



Dans les fédérations suisses

Bois et bâtiment. Les ouvriers en bâtiment de Wattwil ont engagé une lutte intense contre la prolongation de la durée du travail, mais, malheureusement, sans succès. Depuis 1919, la semaine de 52½ heures leur était appliquée en vertu d'un contrat collectif conclu entre les fédérations ouvrières et patronales. Les patrons tentèrent déjà en 1921 à réintroduire la journée de 10 heures. La grève que les ouvriers soutinrent durant 12 semaines les convainquit alors que ceux-ci n'étaient pas disposés à abandonner leur conquête. Cette année, les ouvriers revendiquèrent une augmentation de salaire. Les patrons firent savoir qu'ils étaient prêts à faire une concession si les ouvriers acceptaient la semaine de 55 heures. Les ouvriers refusèrent cette proposition. Mais quand les patrons voulurent obliger leurs ouvriers à commencer la journée plus vite qu'à l'ordinaire, le conflit éclata. Après de longues semaines d'une lutte très dure, les ouvriers durent arrêter les hostilités, de nombreux travailleurs saisonniers ayant consenti à faire les briseurs de grève, toute chance de succès étant illusoire. Espérons que bientôt la journée normale pourra être reconquise.

Commerce, transports et alimentation. Une réunion très fréquentée d'ouvriers boulangers s'est tenue le 9 août à Zurich. Il s'agissait essentiellement de prendre des dispositions pour la suppression du travail de nuit dans la boulangerie. La question fut introduite par un rapport du camarade Willhelm sur la convention adoptée sur ce sujet par la conférence internationale du travail à sa 7^{me} session. A l'unanimité, l'assemblée adopta une résolution déclarant que cette convention constituait un minimum à demander par les boulangers pour établir en Suisse une réglementation légale de cette question. L'assemblée exprima sa reconnaissance à l'Union internationale des ouvriers de l'alimentation, à l'Union syndicale suisse et à la F. du C. T. A. pour le précieux appui qu'ils apportèrent aux revendications des ouvriers boulangers. Les autorités législatives de la Suisse seront invitées à ratifier cette convention.

Les mesures suivantes ont été envisagées pour pousser à la ratification: Une conférence avec le Conseil fédéral, à laquelle devraient prendre part des représentants de l'Union syndicale suisse et de la fédération du C. T. A. Préparer tous les moyens de lutte pour briser la résistance des adversaires de la suppression du travail de nuit; éclairer l'opinion publique et les organisations ouvrières sur ce problème.

Centrale d'éducation ouvrière. Le rapport de la centrale d'éducation vient d'être adressé aux organisations affiliées. Il comprend l'exercice pour 1924. Nous en extrayons ce qui suit:

Le comité reste composé de délégués du Parti socialiste (5 membres) et de l'Union syndicale suisse (8 membres), avec les secrétaires Reinhard et Graber, le premier pour la partie allemande et le deuxième pour la partie romande du pays. L'édition de la revue *Sozialistische Bildungsarbeit* a poursuivi son développement

et a eu du succès même à l'étranger. Le déficit continue cependant à s'affirmer, déficit que l'on peut considérer comme sacrifice en faveur de la propagande. La revue est très appréciée par les membres. D'intéressants et instructifs articles y sont publiés. Des renseignements utiles sur le travail d'éducation ouvrière à l'étranger y paraissent régulièrement. Une liste de conférenciers a été établie et envoyée aux centrales d'éducation, aux sections du parti et aux syndicats. Des cours organisés à Zurich, Soleure et Lucerne à l'intention des directeurs de centres d'éducation. Ils ont été suivis par 35 participants en moyenne. Le troisième cours de vacances à Sundlauenen fut suivi par 58 personnes. Il eut un grand succès.

Un cours en allemand et un en français sur l'assurance-accident, organisés à l'intention des secrétaires de syndicats et des militants de nos organisations, eurent également tous deux un grand succès. Le directeur et les collaborateurs de la Caisse nationale d'assurance en cas d'accidents s'étaient gracieusement mis à disposition pour donner toutes les leçons prévues au programme de ce cours.

Une centrale de projection a été créée pour mettre des séries de clichés à la disposition des centres locaux. La création d'une union des voyages ouvriers, à l'instar de ce qui existe à l'étranger, a été tentée. Le plus grand nombre des centres s'y est montré favorable, mais la section de Berne, ayant jusqu'à ce jour organisé ces voyages, il fut convenu de développer ce service au profit de toutes les régions du pays. L'octroi d'une subvention fédérale à l'œuvre d'éducation ouvrière a été refusée par l'Assemblée fédérale.

Le rapport donne encore des renseignements sur les rapports avec les comités locaux, leur constitution, leur financement. Les centres locaux organisèrent en 1924 110 cours auxquels participèrent 3543 personnes, et 419 conférences suivies par 29,000 personnes. La statistique a établi que 100,000 personnes ont pris part aux manifestations diverses des centres d'éducation.

Les comptes annuels présentent aux recettes 25,976 francs et un solde actif de 5848 fr. La fortune de la centrale d'éducation ouvrière comprenait à la fin de l'année la somme de 16,652 fr. De grands efforts sont faits pour augmenter le nombre des centres d'éducation dans les deux régions du pays.

Relieurs. La fédération a procédé à une consultation générale de ses membres au sujet d'une augmentation de la cotisation en faveur de la caisse d'invalidité, vieillesse et survivants. Sur les 552 membres ayant participé aux assemblées, 326 votèrent pour et 179 contre une augmentation. 17 bulletins blancs ou nuls. L'augmentation est ainsi acceptée.

Union ouvrière de Berne. Le rapport de l'Union ouvrière de Berne pour 1924 paraît en une brochure de 66 pages.

Le nombre des membres s'est augmenté de 22 unités; il a passé de 14,237 membres (12,826 masculins et 1411 féminins) à 14,259 (12,755 masculins et 1504 féminins). Ces membres se répartissent dans 29 syndicats et 11 sections politiques. L'Union de Berne comprenant une division syndicale et une division politique. La première seule est reconnue par l'Union syndicale suisse.

Le rapport donne des renseignements sur l'activité de l'Union pour chacune des deux divisions citées plus haut. Le rapport sur la division politique donne un aperçu de toutes les votations fédérales, cantonales et communales et celui sur la division syndicale rappelle tous les événements concernant l'activité des sections des fédérations dans la ville fédérale. Un chapitre spécial a été consacré à la votation du 17 février 1924 (journée de huit heures). L'organisation de la journée contre

la guerre, le 21 septembre 1924, est commentée particulièrement.

Des renseignements juridiques ont été donnés à 3078 personnes; 1769 étaient syndiquées et 1273 non syndiquées. Les fédérations et leurs sections ont recouru dans 36 cas aux services juridiques de l'Union.

Le chômage a diminué au cours de l'année du rapport, mais la crise économique n'est pas encore complètement résolue. Une grande attention a été vouée à l'application de la loi subventionnant les caisses de chômage.

Une activité remarquable a été fournie par la commission locale d'éducation ouvrière; ses institutions furent bien fréquentées. La bibliothèque centrale de l'Union ouvrière a délivré en 1924 au total 10,122 volumes.



Dans les autres organisations

Le congrès des chrétiens-sociaux. Le *Gewerkschafter* considère ce congrès comme étant le plus remarquable de tous ceux qui eurent lieu jusqu'à ce jour, non pas en raison de l'importance des questions qui y furent traitées, mais par son cadre extérieur. Ce jugement d'un enthousiaste en dit assez long. Voyons en fait ce qui s'y passa: Par exemple, ce qui se dit sur l'esprit et la morale chrétienne dans l'économie, a pu convaincre quiconque n'est pas aveugle, comment cette morale se traduit dans la pratique.

C'est jeter du sable dans les yeux des pauvres en esprit quand, de la part des saboteurs, l'on vient dire qu'il faudrait tenir compte davantage des revendications légitimes de la classe ouvrière, de l'hypocrisie lorsque, dans une résolution, l'on découvre que le congrès demande d'activer l'introduction de l'assurance invalidité en hâtant les travaux préparatoires et en procurant les moyens financiers nécessaires afin que cette assurance ne soit pas renvoyée à une époque trop lointaine, alors que ces mêmes gens ont repoussé l'initiative Rothenberger.



Mouvement international

Congrès international des lithographes. Le congrès international des lithographes s'est tenu à Cologne les 7 et 8 août. Les représentants des organisations affiliées de la Belgique, Danemark, Allemagne, Angleterre, France, Pays-Bas, Autriche, Pologne, Suisse, Hongrie et Tchécoslovaquie s'y étaient donnés rendez-vous.

Le point essentiel de l'ordre du jour concernait la question de l'emploi de la machine Offset. Elle fut introduite par un rapport du secrétaire international *Poels*. Il déclara que l'attribution de l'impression à la machine Offset aux lithographes n'était plus contestée, ce fait a même été reconnu par les typographes. Ce qui reste à définir au plus vite, c'est l'appartenance aux organisations. Le camarade *Verdan*, le secrétaire international des typographes, avait été chargé d'exposer le point de vue de sa fédération. Il déclara que les négociations ne seraient possibles qu'en se plaçant au point de vue d'une communauté d'intérêts dans l'emploi de cette machine et qu'une entente ne pourrait se produire que sur cette base. Les représentants des lithographes combattirent cette argumentation; ils affirmèrent que l'impression à la machine Offset ne pouvait relever que d'une seule organisation, celle-ci ayant également seule le droit d'en fixer les tarifs.